

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-49 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 22 novembre 2022.

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 15 |

DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative n° 2 - M14

L’an deux mille vingt deux

Et le vingt-deux novembre,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PUCHE Viviane donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Afin de régler des dépenses d’investissement notamment sur le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles », Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

| Diminution sur crédits déjà alloués Section Fonctionnement | | Augmentation des crédits Section Fonctionnement | |
|---|---------|--|---------|
| Chapitre / Article | Montant | Chapitre / Article | Montant |
| 23/2315 | 2 000 € | 21/2158 | 2 000 € |
| TOTAL | 2 000 € | TOTAL | 2 000 € |

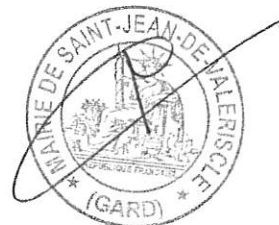
Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette décision modificative n° 02 de l’année 2022 à l’unanimité.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202249-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.